

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

ORDRE DU JOUR

<b>Dossier n° 85-2025A</b>	<b>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</b>
<b>Dossier n° 85-2025B</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025</b>
<b>Dossier n° 85-2025C</b>	<b>Décision modificative n° 2025-2 du budget primitif principal</b>
<b>Dossier n° 86-2025</b>	<b>Admission de créances en non-valeur</b>
<b>Dossier n° 87-2025</b>	<b>Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles</b>
<b>Dossier n° 88-2025</b>	<b>Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association Cheval Bayard</b>
<b>Dossier n° 89-2025</b>	<b>Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations</b> 19) Dossier Les POMPES FUNÈBRES DROUILLARD 20) Dossier LE TEMPLES DES ÉNERGIES 21) Dossier SNC LA VIGNOLLE 22) Dossier LULU & CO 23) Dossier SHOW ROOM BY LBDA 24) Dossier STREET SALADE
<b>Dossier n° 90-2025</b>	<b>Règlement Intérieur de la commande publique – Modification</b>
<b>Dossier n° 91-2025</b>	<b>Tarifs : a) Cimetière – Concessions b) Cimetière – Columbarium c) Cimetière – Caveaux provisoires d) Cimetière – Vacations funéraires e) Cimetière – feuille du souvenir f) Droits de voirie et de stationnement g) Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement h) Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie i) Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie j) Marchés hebdomadaires- Droits de place</b>
<b>Dossier n° 92-2025</b>	<b>Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique</b>
<b>Dossier n° 93-2025</b>	<b>Tableau des effectifs – Modification</b>
<b>Dossier n° 94-2025</b>	<b>Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 – Autorisation de signer le contrat, choix de garanties, délégation de gestion au Centre de gestion de la Gironde</b>
<b>Dossier n° 95-2025</b>	<b>Rapport social unique 2024 – Communication</b>
<b>Dossier n° 96-2025</b>	<b>Médiathèque – Règlement intérieur – Modification</b>
<b>Dossier n° 97-2025</b>	<b>Plaine des sports – Règlement intérieur</b>
<b>Dossier n° 98-2025</b>	<b>Convention de mise à disposition de l'application LUCCI</b>
<b>Dossier n° 99-2025</b>	<b>Convention de coopération pour l'OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac – Avenant</b>
<b>Dossier n° 100-2025</b>	<b>Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun mutualité pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS)</b>
<b>Dossier n° 101-2025</b>	<b>Règlement Local de Publicité – Approbation</b>
<b>Dossier n° 102-2025</b>	<b>ZAC de Bois Milon – Remise à la commune des espaces communs de la tranche 2</b>
<b>Dossier n° 103-2025</b>	<b>Ouvertures dominicales 2026 – Avis du conseil municipal</b>
<b>Dossier n° 104-2025</b>	<b>Syndicat Départemental Énergie et Environnement de la Gironde – Rapport d'activité 2024 – Communication</b>
	<b>Décisions du maire</b>

SAINT-ANDRÉ  
de-Cubzac

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/85a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Étaient absent (e) :

Madame Marie-Déborah MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme monsieur Florion GUILLAUD secrétaire de séance.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/85b

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025**

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025 tel qu'il est annexé.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/85c

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente :

Madame Marie-Déborah MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Décision modificative n° 2025-2 du budget primitif principal**

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de la commune, afin :

- de permettre la réalisation des écritures d'amortissement supplémentaires liées à l'application du prorata temporis de l'année en cours ;
- de parer à un éventuel dépassement du chapitre des charges de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), approuve les modifications suivantes :

SLO

## Décision modificative n° 2025-02 : BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
040 - 13918	Autres subventions d'investissement transférées au compte de résultat	400,00 €
	Total	400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECAVES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
040 - 28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-34 600,00 €
	Total	400,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES REBILLES		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
012 - 64111	Rémunération principale - personnel titulaire	20 000,00 €
011 - 60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	-20 000,00 €
	Total	0,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
042 - 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000,00 €
023	Virement de la section d'investissement	-34 600,00 €
	Total	400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECAVES D'ORDRE		
Chapitre - Nature	Libellé	Augmentation de crédits
042 - 777	Autres immobilisations corporelles	400,00 €
	Total	400,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
 Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Admission de créances en non-valeur**

Monsieur le chef du service comptable de Saint-André-de-Cubzac – Saint-Savin a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

SLO

Exercice pièce	Réf. Titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant
2020	R-42-1	Services périscolaires	2,68 €
2020	R-41-1	Services périscolaires	16,09 €
2020	R-47-1	Services périscolaires	16,98 €
2020	R-39-1	Services périscolaires	17,58 €
2020	R-40-1	Services périscolaires	19,07 €
2020	R-38-1	Services périscolaires	20,56 €
2020	R-37-1	Services périscolaires	20,56 €
2021	R-50-3	Services périscolaires	14,92 €
2021	R-54-2	Services périscolaires	16,98 €
2021	R-56-2	Services périscolaires	16,98 €
2021	R-51-2	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-55-3	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-48-1	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-53-1	Services périscolaires	21,57 €
2021	R-52-2	Services périscolaires	21,57 €
2022	R-101-2	Services périscolaires	19,64 €
2022	R-112-4	Services périscolaires	46,59 €
2022	R-102-2	Services périscolaires	46,59 €
Sous-total tiers redevable :			383,07 €
2022	R-75-163	Taxe locale sur la publicité extérieure	473,04 €
2023	R-89-151	Taxe locale sur la publicité extérieure	487,64 €
Sous-total tiers redevable :			960,68 €
2022	R-103-7	Services périscolaires	10,94 €
2022	R-71-5	Services périscolaires	12,29 €
2022	R-101-5	Services périscolaires	12,29 €
2022	R-104-6	Services périscolaires	13,64 €
2022	R-102-5	Services périscolaires	13,64 €
2022	R-110-5	Services périscolaires	16,34 €
Sous-total tiers redevable :			79,14 €
2021	R-59-8	Services périscolaires	28,63 €
2022	R-111-6	Services périscolaires	17,29 €
2022	R-112-7	Services périscolaires	18,64 €
2022	R-102-9	Services périscolaires	29,04 €
2022	R-110-7	Services périscolaires	35,38 €
2022	R-109-7	Services périscolaires	35,73 €
2022	R-101-9	Services périscolaires	36,54 €
2022	R-71-10	Services périscolaires	45,59 €
2022	R-104-8	Services périscolaires	45,99 €
2022	R-71-9	Services périscolaires	59,84 €
2022	R-103-10	Services périscolaires	80,64 €
2023	R-104-5	Services périscolaires	11,91 €
2023	R-112-7	Services périscolaires	15,88 €
2023	R-109-5	Services périscolaires	17,80 €
2023	R-105-7	Services périscolaires	23,82 €
2023	R-102-3	Services périscolaires	23,82 €
2023	R-111-5	Services périscolaires	27,79 €
2023	R-110-6	Services périscolaires	35,73 €
2023	R-103-5	Services périscolaires	39,70 €
2023	R-105-8	Services périscolaires	39,70 €
2023	R-101-5	Services périscolaires	47,64 €
Sous-total tiers redevable :			717,10 €

SLO

2021	R-53-7	Services périscolaires	41,83 €
2021	R-54-9	Services périscolaires	42,84 €
2021	R-52-8	Services périscolaires	52,69 €
2021	R-59-10	Services périscolaires	55,51 €
2021	R-56-7	Services périscolaires	65,72 €
2021	R-55-9	Services périscolaires	70,89 €
2021	R-51-9	Services périscolaires	36,14 €
2022	R-101-12	Services périscolaires	19,64 €
2022	R-71-14	Services périscolaires	35,04 €
2022	R-111-8	Services périscolaires	50,44 €
2022	R-102-11	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-112-10	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-110-9	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-103-12	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-71-13	Services périscolaires	54,29 €
2022	R-104-9	Services périscolaires	54,29 €
Sous-total tiers redevable :			<b>796,48 €</b>
2019	R-31-13	Services périscolaires	36,33 €
2019	R-25-12	Services périscolaires	45,89 €
2019	R-30-10	Services périscolaires	56,07 €
2019	R-23-13	Services périscolaires	25,54 €
2019	R-26-15	Services périscolaires	64,34 €
2019	R-2-12	Services périscolaires	29,90 €
2019	R-27-8	Services périscolaires	68,26 €
2019	R-34-15	Services périscolaires	78,31 €
2020	R-39-7	Services périscolaires	7,37 €
2020	R-40-14	Services périscolaires	14,48 €
2020	R-37-10	Services périscolaires	35,54 €
2020	R-41-13	Services périscolaires	39,82 €
2020	R-38-16	Services périscolaires	86,69 €
Sous-total tiers redevable :			<b>588,54 €</b>
2023	R-89-157	Taxe locale sur la publicité extérieure	136,94 €
Sous-total tiers redevable :			<b>136,94 €</b>
2022	T-160	Redeavance d'occupation du domaine public	1 137,28 €
2022	T-161	Redeavance d'occupation du domaine public	1 780,92 €
Sous-total tiers redevable :			<b>2 918,20 €</b>
2023	R-105-24	Services périscolaires	3,48 €
2023	R-105-24	Services périscolaires	26,74 €
2023	R-110-23	Services périscolaires	29,44 €
Sous-total tiers redevable :			<b>59,66 €</b>
2022	R-75-169	Taxe locale sur la publicité extérieure	414,72 €
2023	R-89-158	Taxe locale sur la publicité extérieure	427,52 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	10,60 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	14,20 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	14,20 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	17,70 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	17,70 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	17,70 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	24,80 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	28,30 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	53,10 €
2024	R-5-52	Taxe locale sur la publicité extérieure	254,90 €
Sous-total tiers redevable :			<b>1 295,44 €</b>

SLO

2021	R-58-155	Taxe locale sur la publicité extérieure	521,64 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>521,64 €</b>
2022	R-76-23	Taxe locale sur la publicité extérieure	48,60 €
2022	R-75-74	Taxe locale sur la publicité extérieure	563,76 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>612,36 €</b>
2020	R-47-22	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-56-29	Services périscolaires	9,64 €
2021	R-51-23	Services périscolaires	31,41 €
2021	R-55-31	Services périscolaires	31,41 €
2021	R-54-27	Services périscolaires	34,52 €
2021	R-53-22	Services périscolaires	37,63 €
2021	R-50-25	Services périscolaires	40,74 €
2021	R-48-19	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-49-27	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-52-21	Services périscolaires	43,85 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>360,75 €</b>
2020	R-42-39	Services périscolaires	6,88 €
2020	R-47-29	Services périscolaires	20,02 €
2020	R-41-41	Services périscolaires	22,08 €
2020	R-39-36	Services périscolaires	22,19 €
2020	R-40-40	Services périscolaires	22,34 €
2020	R-37-37	Services périscolaires	29,25 €
2021	R-53-30	Services périscolaires	8,66 €
2021	R-54-39	Services périscolaires	11,50 €
2021	R-56-43	Services périscolaires	11,50 €
2021	R-51-32	Services périscolaires	14,34 €
2021	R-50-33	Services périscolaires	14,34 €
2021	R-52-31	Services périscolaires	17,18 €
2021	R-48-30	Services périscolaires	20,02 €
2021	R-55-43	Services périscolaires	20,02 €
2021	R-49-35	Services périscolaires	20,02 €
2021	R-59-33	Services périscolaires	23,30 €
2022	R-71-68	Services périscolaires	5,05 €
2022	R-112-40	Services périscolaires	26,02 €
2022	R-110-35	Services périscolaires	27,15 €
2022	R-71-67	Services périscolaires	27,24 €
2022	R-111-39	Services périscolaires	32,45 €
2022	R-104-41	Services périscolaires	39,79 €
2022	R-102-36	Services périscolaires	40,19 €
2022	R-101-39	Services périscolaires	44,36 €
2022	R-103-47	Services périscolaires	49,03 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>574,92 €</b>
2021	R-54-46	Services périscolaires	62,82 €
2021	R-53-41	Services périscolaires	69,04 €
2021	R-55-54	Services périscolaires	84,59 €
2021	R-59-38	Services périscolaires	108,58 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>325,03 €</b>
2021	R-54-47	Services périscolaires	22,38 €
2021	R-50-42	Services périscolaires	48,93 €
2021	R-55-55	Services périscolaires	55,21 €
2021	R-49-44	Services périscolaires	0,90 €
2021	R-53-42	Services périscolaires	79,55 €
2021	R-56-54	Services périscolaires	93,70 €
		Sous-total tiers redevable :	<b>300,67 €</b>

2023	T-1472	Location salle municipale	206,00 €
2023	T-443	Régularisation rémunération	350,99 €
Sous-total tiers redevable :			<b>556,99 €</b>
2019	R-2-78	Services périscolaires	30,75 €
2019	R-23-73	Services périscolaires	36,55 €
2019	R-24-102	Services périscolaires	36,96 €
2019	R-22-77	Services périscolaires	36,96 €
2019	R-27-78	Services périscolaires	39,45 €
2019	R-1-84	Services périscolaires	39,45 €
2019	R-30-102	Services périscolaires	40,68 €
2019	R-31-108	Services périscolaires	40,90 €
2019	R-26-89	Services périscolaires	40,90 €
2019	R-25-79	Services périscolaires	40,90 €
2019	R-34-69	Services périscolaires	77,32 €
2020	R-42-77	Services périscolaires	11,32 €
2020	R-41-94	Services périscolaires	33,67 €
2020	R-40-77	Services périscolaires	41,12 €
2020	R-47-49	Services périscolaires	43,85 €
2020	R-39-67	Services périscolaires	80,34 €
2020	R-37-72	Services périscolaires	80,34 €
2020	R-38-74	Services périscolaires	83,36 €
2021	R-55-75	Services périscolaires	34,52 €
2021	R-54-62	Services périscolaires	34,52 €
2021	R-56-72	Services périscolaires	40,74 €
2021	R-51-56	Services périscolaires	40,74 €
2021	R-50-56	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-48-52	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-52-62	Services périscolaires	43,85 €
2021	R-53-59	Services périscolaires	44,89 €
2021	R-49-59	Services périscolaires	45,41 €
Sous-total tiers redevable :			<b>1 207,19 €</b>
2020	R-45-165	Taxe locale sur la publicité extérieure	5,35 €
2021	R-58-153	Taxe locale sur la publicité extérieure	145,80 €
2023	R-89-134	Taxe locale sur la publicité extérieure	150,30 €
Sous-total tiers redevable :			<b>301,45 €</b>
2022	T-325	Condamnation tribunal judiciaire	407,71 €
Sous-total tiers redevable :			<b>407,71 €</b>
TOTAL :			<b>13 103,96 €</b>

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que monsieur le chef du service comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 absentions (MM. FAMEL, CHARRIER), admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de **13 103,96 €** (treize mille cent trois euros et quatre-vingt-seize centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire en cours (budget principal).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_87-DE

SLOW

D - 2025/87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient en position de déport : Mesdames Véronique LAVAUD – Marie-Claire BORRELLY.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était excusée sans procuration : Madame Laurence PÉROU

Était absente :

Madame Marie-Déborah MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GUILLAUD.

**OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

Proposition de la commission	
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 10 000 € Versé le 02/06/2025)

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_88-DE

SYLO

D - 2025/88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association Cheval Bayard**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention « coup de pouce » suivante à l'association Cheval Bayard :

Proposition de la commission	
- Subvention « coup de pouce »	300 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89A-DE

D – 2025/89A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier LES POMPES FUNÈBRES DROUILLARD

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Les membres de la commission d'indemnisation se sont réunis le 7 novembre 2025.

Dossier n°19 – LES POMPES FUNÈBRES DROUILLARD, 22 rue Emile Martin Dantagnan  
L'établissement a sollicité une indemnisation pour les mois de janvier à mars et le mois de mai 2025.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89A-DE

SLOW

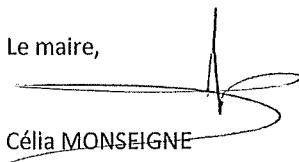
Néanmoins, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que l'établissement disposant de deux entrées, l'accès a toujours été possible malgré les travaux.

Par conséquent, aucune indemnisation n'est proposée par la Commission pour ces périodes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- suit l'avis de la CIA, tel qu'annexé à la présente.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89B-DE

*SLOW*

D – 2025/89B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier SNC LA VIGNOLE**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°21 – SNC LA VIGNOLE, 150 rue Nationale

▪ Période : août 2025

▪ Montant d'indemnisation proposé : 34 440 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89B-DE

*SLOW*

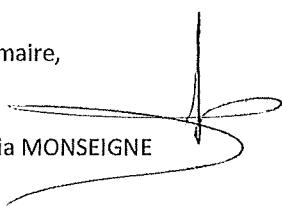
Pour les cinq premiers jours de septembre 2025, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif car le préjudice économique n'était pas établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 34 440 € à l'entreprise SNC LA VIGNOLE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/89C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente :

Madame Marie-Déborah MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier SAS LULU & CO**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°22 – SAS LULU & CO, 152 rue Nationale

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89C-DE

SLOW

▪Période : juin à août 2025

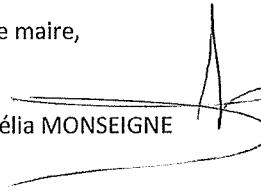
▪Montant d'indemnisation proposé : 4 847 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 4 847 € à l'entreprise SAS LULU & CO, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/89D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thilerry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente :

Madame Marie-Déborah MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier SHOW ROOM BY LBDA

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Les membres de la commission d'indemnisation se sont réunis le 7 novembre 2025.

Dossier n°23 – SHOW ROOM BY LBDA, 4 place du Général de Gaulle

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89D-DE

*SLOW*

L'établissement a sollicité une indemnisation pour le mois d'août 2025.

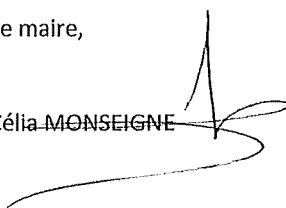
Néanmoins, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que le préjudice économique n'était pas établi. Par conséquent, aucune indemnisation n'est proposée par la Commission pour cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- suit l'avis de la CIA, tel qu'annexé à la présente.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89E-DE

*SLOW*

D – 2025/89E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier STREET SALADE**

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 7 novembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°24 – STREET SALADE, 137 rue Nationale

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_89E-DE

SLO

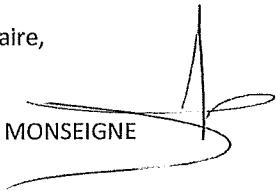
- Période : septembre et octobre 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 2 590 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 2 590 € à l'entreprise STREET SALADE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

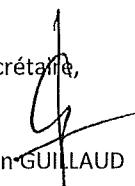
Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_90-DE

*Slow*

D – 2025/90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Règlement intérieur de la commande publique – Modification**

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, prévoit que les seuils communautaires applicables aux marchés publics soient révisés tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Le Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 est venu préciser les seuils applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Par conséquent, les articles 1 et 8 du règlement intérieur de la commande publique de Saint-André-de-Cubzac ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

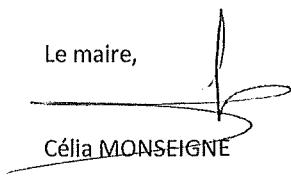
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_90-DE

*SLOW*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement intérieur de la commande publique :
- dit que le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 celui adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2024, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

*x*



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/91a

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Tarifs – Cimetière – Concessions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m <sup>2</sup> cave-urne de 1 à 4 urnes	3,78 m <sup>2</sup> (1,40x2,70) de 2 à 3 places (Concession simple)	6,48 m <sup>2</sup> (2,40x2,70) de 4 à 6 places (Concession double)
	77,00 €	294,00 €	503,00 €

Tombes bâties	Tarifs 2026
C7-8	650,00 €
C7-9	650,00 €
C7-14	650,00 €
C7-28	650,00 €
C8-61	650,00 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

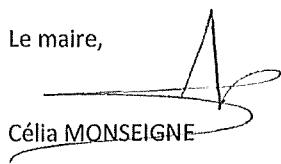
Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_91A-DE

SLOW

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2026
Cave urne	77,00 €
3,78 m <sup>2</sup>	294,00 €
4,62 m <sup>2</sup>	359,00 €
6,48 m <sup>2</sup>	503,00 €
7,92 m <sup>2</sup>	619,00 €
Concession bâties	650,00 €

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

SAINT-ANDRÉ  
de Cubzac

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/91b

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Étaient excusés sans procuration :** Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Tarifs – Cimetière – Columbarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Durée	Tarifs 2026
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	923,00 €
	30 ans	1 866,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_91C-DE

*SLOW*

D - 2025/91c

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Tarifs – Cimetière – Caveaux provisoires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des prestations suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Caveaux provisoires	Tarifs 2026
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	65,00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit

Le maire,

Célia-MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_91D-DE

SLOW

D – 2025/91d

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Cimetière – Vacances funéraires – Tarifs**

L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 – art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxièmes et troisièmes alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxièmes et troisièmes alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_91D-DE

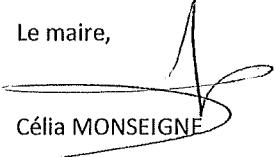
*SLOW*

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

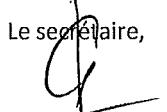
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient le prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

SLOW



SAINT ANDRÉ  
de Cubzac

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/91e

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

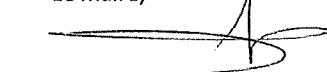
**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Tarif – Cimetière – Feuille du souvenir**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient le tarif de la feuille du souvenir comme suit :

	Durée	Tarif 2026
Feuille du souvenir	15 ans	136,00 €

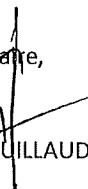
Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/91f

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célla MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célla MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Droits de voirie et de stationnement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Art	Désignation	Tarifs 2026 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de busage</li> <li>- de dépression charretière</li> <li>- de tranchée</li> </ul>	Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits, puis :	3,30/ml/semaine
3	Cabanes de chantier Sanitaires de chantier		6,50/m <sup>2</sup> /mois
4	Dépôt de matériaux		10,80/m <sup>2</sup> /semaine

SLOW

5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	3,30/ml/jour	
6	Benches	16,00/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	2,00/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café ou de restaurant	3,60/m <sup>2</sup> /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,80/ml/Jour	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	3,30/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	35,40/m <sup>2</sup> /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1 471,00/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	Gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis	213,50/m <sup>2</sup> /an	
16	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m <sup>2</sup>	Un dispositif gratuit Au-delà, 138,70/U/an	
17	Présentoir publicitaire, étals, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m <sup>2</sup>	138,70/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,70/place/jour
19	Fermeture de voies	Gratuité pour 1 heure	
		181,70/½ journée	
		301,80/jour	
20	Nacelle	4,00/jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_91G-DE

S/LO

D - 2025/91g

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

**- Terrains en gazon naturel :**

. En journée.....	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

**- Terrain honneur Rugby :**

. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

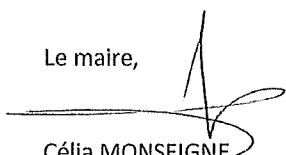
- Terrain honneur Football :

. En journée.....	710,00 €
. Avec éclairage.....	900,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Equipements Athlétisme :

. En journée.....	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	405,00 €

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

SLOW



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/91h

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire  
Saint-André/Sainte-Marie

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - Terrain de rugby entraînement..... | 8,05 €/heure |
| - Piste athlétisme.....              | 4,30 €/heure |
| - Vestiaires.....                    | 2,25 €/jour  |

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/91i

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

-	Petite salle de sport chauffée.....	5,60 €/heure
-	Stade engazonné.....	4,40 €/heure
-	Piste d'athlétisme.....	4,30 €/heure
-	Plateau (terrain en enrobé).....	3,20 €/heure
-	Dojo.....	5,60 €/heure

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/91j

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Marchés hebdomadaires- Droits de place

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 29 octobre 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

SLOW

Tarifs 2026	
Abonnement trimestriel	12,30 € le mètre linéaire
Par marché	2,15 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché, par prise	3,60 €
Forfait branchement électrique par trimestre, par prise	26,15 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché, par prise	5,23 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre, par prise	51,25 €
Branchement eau, par trimestre	6,56 €/m <sup>3</sup>

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLEAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/92

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et permettant aux jeunes volontaires d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.  
Le volontaire reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 504,98 €/mois et la commune s'engage à lui fournir une indemnité de 114,85 €/mois afin de soutenir ses dépenses liées à sa vie quotidienne (montants pour 2025) ;
- que le dernier agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique, en date du 10 janvier 2023, a permis d'accueillir 2 jeunes volontaires sur la période 2023-2025 :
  - o Mission "Favoriser l'accès à la culture pour tous" / Service culture - Vie associative : 1 contrat ;
  - o Mission "Favoriser la mise en relation avec les publics dans la Micro Folie"/Service médiathèque : 1 contrat.

*SLOW*

- que la commune de Saint-André-de-Cubzac prévoit d'accueillir de nouveaux volontaires, en fonction des opportunités de mission identifiées au sein des services et répondant aux objectifs municipaux :
  - o Mission « Favoriser l'accès à la culture pour tous » / Service culture - Vie associative ;
  - o Mission « Revalorisation du jardin écologique et animation autour de la grainothèque » /Service médiathèque.
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat pour une nouvelle période de 3 ans à compter du mois de janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Etat ;
- autorise madame le maire dans le cadre de cet agrément, à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Le maire,  
Célia MONSEGNE



Le secrétaire,  
Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Tableau des effectifs - Modifications**

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs, adoptée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025,

Considérant les besoins en personnel des services municipaux, nécessitant la création d'emplois permanents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. VILATTE, BELMONTE, BOBET), décide de créer :

- ✓ Un emploi permanent de responsable du service de police municipale dans les conditions suivantes :
  - Durée hebdomadaire de service : temps complet.
  - Grade : chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe. Catégorie : B.
  - Motif : décès du responsable de service de police municipale / recrutement d'un nouvel agent sur un grade non existant au tableau des effectifs.

Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent, régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- ✓ Un emploi contractuel d'agent de maintenance des bâtiments dans les conditions suivantes :  
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).  
Motif de création : démission d'un fonctionnaire.  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
- ✓ Un emploi contractuel d'agent du service environnement – gestion différenciée dans les conditions suivantes :  
Emploi permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP (recrutement infructueux de fonctionnaire).  
Motif de création : retraite d'un fonctionnaire.  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
- ✓ Un emploi contractuel d'agent polyvalent des écoles dans les conditions suivantes :  
Emploi non permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité).  
Emploi créé sur un temps complet.  
Catégorie hiérarchique : C  
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/94

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 –  
Autorisation de signer le contrat, choix de garanties, délégation de gestion au Centre de gestion de  
la Gironde**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la collectivité un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 33 du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant que l'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux de remboursement des indemnités journalières à 100%

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Conditions :

Garanties	Franchises retenues	Taux
Décès	Sans franchise	0,20 %
Accident de service et maladie contractée en service	Avec franchise de 30 jours consécutifs	2,24 %
Maternité (y compris congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,53 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG 33 au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

- autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Le maire,  
  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,  
  
Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/95

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Rapport social unique 2024 – Communication**

Conformément aux dispositions des articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU).

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée. La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_95-DE

SLow

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le RSU 2024, joint en annexe ;

Vu la réunion du comité social territorial du 12 novembre 2025 au cours de laquelle ses membres prennent acte de la présentation du RSU 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte, de la communication du rapport social unique de la commune de Saint-André-de-Cubzac portant sur l'année 2024.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet) dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

Le secrétaire,

Florian GUILLAUD

**SAINT-ANDRÉ  
de Cubzac**

**D – 2025/96**

**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thilerry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Médiathèque – Règlement intérieur – Actualisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la médiathèque qui suit :

**REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026**

**Médiathèque de Saint-André-de-Cubzac**

**• Article 1 : Missions**

Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Saint-André-de-Cubzac, en tant que service public municipal,

a pour mission de servir l'ensemble de la population en contribuant aux loisirs, aux savoirs, à l'information, à l'éducation et de garantir l'égal accès de toutes et tous à la culture.

Les règles de prêt, d'acquisition et de traitement des documents suivent les principes définis dans la Charte de gestion des collections de la médiathèque, annexée au présent règlement intérieur.

- **Article 2 : Accès à la médiathèque municipale**

L'accès et la consultation des documents sur place sont gratuits et ouverts à toutes et tous, sans inscription.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les horaires d'ouverture sont communiqués par affichage, brochures, site web, réseaux sociaux et site de la commune. En cas de circonstances exceptionnelles, la médiathèque peut être fermée temporairement.

- **Article 3 : Comportement des usagers**

Tous les publics sont les bienvenus, sans condition d'âge, de domicile ou d'inscription. Les usagers doivent respecter le personnel, les autres visiteurs, les locaux, le mobilier et les documents.

Sont interdits : l'introduction d'alcool, de substances illicites ou d'objets dangereux, fumer, manger, courir, circuler en roller, skate, vélo ou trottinette, créer des nuisances sonores, bloquer les issues de secours, pénétrer dans les espaces réservés au personnel.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants restent sous l'entièvre responsabilité de leur représentant légal. Le personnel n'assure pas leur surveillance.

L'accès est interdit aux animaux, sauf chiens guides et d'assistance.

L'accès au jardin, ainsi que son entretien, sont ouverts à toutes et tous mais toute intervention devra être soumise à un accord préalable de la part de la direction.

- **Article 4 : Expression des usagers**

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la médiathèque en dehors des manifestations publiques ou partenariats culturels organisés par la Ville de Saint-André-de-Cubzac. Le dépôt de tracts, journaux, ou affiches nécessite une autorisation préalable.

- **Article 5 : Conditions d'inscriptions**

L'inscription, obligatoire pour emprunter, donne droit à une carte personnelle et nominative. Elle est ouverte à tous, sans condition d'âge, et peut être gratuite ou payante selon les critères définis par le Conseil municipal.

Les tarifs sont affichés dans la médiathèque et disponibles en ligne. Seuls les abonnés peuvent emprunter des documents.

Le règlement de l'inscription s'effectue auprès du personnel de la médiathèque, de préférence par carte bancaire. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public. En cas de paiement en espèces, l'appoint peut être demandé. La cotisation versée n'est pas remboursable.

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt. En cas de perte, il est important de prévenir rapidement la médiathèque. Durant la période précédant la déclaration de perte, des prêts peuvent être autorisés sur présentation d'une pièce d'identité. L'abonné reste toutefois responsable de tous les emprunts effectués avec sa carte. Le remplacement d'une carte perdue est payant, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

➤ Pour les particuliers

Pour obtenir une carte personnelle, l'usager (ou son représentant légal s'il est mineur) doit compléter et signer le formulaire d'inscription disponible en ligne ou à l'accueil.

Les pièces à fournir sont :

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, gaz, eau, téléphone, quittance de loyer, etc.).
- pour les mineurs, le livret de famille ou la pièce d'identité du mineur.

La gratuité est accordée aux bénéficiaires des principaux minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS, Allocation veuvage, rente viagère d'invalidité), sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Les justificatifs peuvent être fournis sous format papier ou dématérialisé.

L'inscription est valable 12 mois à compter de la date d'adhésion.

L'abonné est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte.

Les cartes mineurs sont attribuées aux usagers de moins de 18 ans. Les cartes adultes sont délivrées uniquement aux usagers majeurs (à partir de 18 ans).

➤ Pour les collectivités, associations et professionnels de l'éducation

Certaines structures (collectivités, associations, établissements scolaires, assistantes maternelles, enseignants, animateurs...) peuvent bénéficier d'une carte professionnelle gratuite.

L'inscription se fait via un formulaire complété et signé, accompagné :

- d'un justificatif d'identité,
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- d'un justificatif attestant de la situation professionnelle.

La durée de validité de la carte professionnelle est de 12 mois à compter de l'inscription.

L'usage de la carte doit rester strictement professionnel : une assistante maternelle ou un enseignant ne peut emprunter que des documents correspondant au public dont il a la charge. Le personnel se réserve le droit de refuser des prêts qui ne correspondent pas à cet usage.

La responsabilité des emprunts incombe :

- au titulaire, si la carte est individuelle,
- au représentant légal de la structure, lorsque la carte est créée à son nom. Une convention n'est établie que dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Une liste des documents empruntés peut être transmise au format papier ou consultée directement sur le compte lecteur en ligne.

➤ *Responsabilité et informations personnelles*

Chaque abonné est responsable des documents empruntés avec sa carte. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les conditions de l'article 9 s'appliquent.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé. Une inscription pourra être annulée en cas de déclaration inexacte.

• **Article 6 : Règles de prêt**

Le prêt de documents est réservé aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation. Pour les mineurs, les emprunts s'effectuent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les documents doivent être restitués pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, aucune boîte de retour extérieure n'étant prévue.

La majorité des documents est empruntable. Certains, comme le dernier numéro des revues, sont exclus du prêt et uniquement consultables sur place. Ces exceptions sont signalées. Dans des cas particuliers, un emprunt peut être autorisé par le personnel.

Chaque abonné peut consulter en ligne, via le site de la médiathèque, l'état de son compte lecteur (prêts en cours, réservations, historique limité à 4 mois).

➤ Pour les particuliers

Chaque carte adulte ou mineur permet d'emprunter jusqu'à :

- 10 documents imprimés (livres, revues, livres audio),
- 10 documents multimédias (CD et DVD),

La durée de prêt est de 28 jours, renouvelable une fois (sauf pour les documents réservés ou les nouveautés).

Le nombre et la durée des prêts peuvent être adaptés à certaines périodes de l'année (ex. vacances scolaires, animations spécifiques).

Les cartes délivrées aux mineurs permettent d'emprunter l'ensemble du fonds jeunesse ainsi que, sous réserve de l'âge et du sujet, certains documentaires et romans du fonds adulte. Les bibliothécaires peuvent refuser le prêt de documents manifestement inadaptés à l'âge du lecteur, en particulier lorsque le mineur n'est pas accompagné de son représentant légal. Les cartes adultes sont délivrées uniquement aux usagers majeurs (à partir de 18 ans).

➤ Pour les collectivités, associations et professionnels de l'éducation

Les collectivités, associations et structures doivent, le cas échéant, signer une convention avec la médiathèque lorsque les accueils s'effectuent dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Les cartes professionnelles sont exclusivement attribuées aux personnes ou structures directement responsables d'un public d'enfants ou de jeunes dans un cadre scolaire ou périscolaire (enseignants, établissements scolaires, assistantes maternelles agréées, animateurs d'accueils collectifs de mineurs).

Ces professionnels peuvent emprunter jusqu'à 15 documents imprimés et 1 CD.

Les enseignants de la commune bénéficient d'un quota élargi : 30 documents imprimés et 1 CD.

Les DVD ne font pas partie des supports empruntables avec une carte professionnelle.

• **Article 7 : Réservation des documents et suggestions d'acquisitions**

Les usagers peuvent réserver des documents déjà empruntés. Dès que le document est disponible, ils sont prévenus par mail ou par téléphone. Le document est tenu à disposition de l'usager pendant 10 jours. Passé ce délai, il est remis en circulation.

Chaque usager peut également proposer l'acquisition d'un document. Ces suggestions sont examinées par l'équipe de la médiathèque et retenues dans la limite du budget disponible et en accord avec la charte de gestion des collections.

- **Article 8 : Respect de l'intégrité des collections**

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents empruntés ou consultés sur place.

Il est strictement interdit d'y écrire, dessiner, surligner, arracher ou plier les pages.

Tout dommage, qu'il soit accidentel ou constaté lors de l'emprunt, doit être signalé au personnel.

Les réparations ou restaurations de documents sont exclusivement effectuées par l'équipe de la médiathèque.

- **Article 9 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration**

Les usagers sont tenus de respecter les délais de prêt et de prendre soin des documents.

➤ Retard

Les documents doivent être restitués à la date indiquée lors du prêt.

En cas de retard, aucun nouvel emprunt n'est possible tant que les documents concernés n'ont pas été rendus.

Un dispositif de relance graduée est mis en place :

- jusqu'à trois rappels par mail,
- un rappel par courrier,
- un appel téléphonique.

Sans réponse de l'usager, la médiathèque transmet le dossier au Trésor Public pour recouvrement, et le compte de l'abonné est suspendu.

➤ Perte, détérioration ou non restitution

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un document :

- l'usager doit le rembourser au prix public d'achat ou le remplacer à l'identique,
- Si le document n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente connu, ou à son remplacement par un document équivalent proposé par les bibliothécaires. En l'absence de référence disponible, un prix moyen est calculé à partir d'ouvrages comparables de même nature, selon les tarifs des fournisseurs habituels de la médiathèque.
- Un document de rachat, dont le modèle figure en annexe du présent règlement, est établi et signé par les deux parties afin d'acter le mode de remboursement ou de remplacement retenu.

Les DVD ne pouvant pas être rachetés à l'identique, l'usager doit les rembourser sur la base du prix d'achat payé par la médiathèque auprès de son fournisseur, ce prix incluant les droits de prêt et de consultation.

En l'absence de restitution malgré les relances, un titre de recette est émis par le Trésor Public pour le montant correspondant. À partir de cette étape, la restitution des documents n'est plus acceptée.

➤ Sanctions

En cas de retards répétés, de détériorations répétées ou de non-respect du règlement, l'usager peut se voir suspendre temporairement ou définitivement son droit au prêt, suspension qui peut s'étendre à l'ensemble du foyer.

• **Article 10 : Utilisation du poste informatique**

Un poste de consultation Internet est mis à disposition du public.

Son utilisation est régie par la Charte d'utilisation du poste public Internet et bureautique, annexée au présent règlement et affichée dans la médiathèque.

Les usagers s'engagent à respecter les règles et obligations fixées par cette charte, notamment celles relatives à la sécurité, à la confidentialité et au respect de la législation en vigueur.

• **Article 11 : Condition d'utilisation et de reproduction des documents**

Les documents sonores et audiovisuels empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que dans un cadre strictement privé ou familial, conformément au Code de la propriété intellectuelle. La médiathèque ne saurait être tenue responsable d'un usage non conforme à cette réglementation.

Les impressions et photocopies sont possibles, selon les tarifs fixés par le Conseil municipal. Elles sont limitées à 5 par usager et par jour. Chaque usager est responsable de ses impressions et de ses copies, et doit en régler le coût.

• **Article 12 : Traitement des dons**

La médiathèque se réserve le droit de décider librement du traitement des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter en totalité ou en partie, ou les refuser.

Certains types de documents, notamment les manuels scolaires, CD et DVD, ne sont pas acceptés, conformément à la Charte de gestion des collections, annexée au présent règlement.

• **Article 13 : Application du règlement**

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel, sous l'autorité du responsable de service, est chargé de l'application de ce règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_96-DE

SILOR

En cas de contestation relative à son application, le litige relève de la compétence du tribunal administratif.

- 3 annexes :
  - Charte de gestion des collections
  - Fiche de rachat ou remboursement d'un document
  - Charte d'utilisation du poste public internet et bureautique

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le

Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

S10



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2025/97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Médiathèque – Règlement intérieur – Actualisation

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de la plaine des sports qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS « LAURENT RICCI »  
VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
(Adopté par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2025)**

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;  
Vu le Décret du 27 juin 2025 sur les espaces sans tabac ;  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal sur les contraventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Plaine des Sports, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs municipaux, situés 1235 Route du Bouilh, suivants :

- Locaux (vestiaires, clubhouses, locaux de rangement)
- Terrains de football et rugby
- Equipements d'athlétisme (pistes de course, de lancer du javelot, du poids, du marteau, de sauts en longueur, de saut à la perche et en hauteur)
- Matériels municipaux (spécifiques au rugby, à l'athlétisme et au football)

Les équipements sportifs municipaux sont mis à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales pour favoriser la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive.

Les personnes autorisées, entrant et utilisant les infrastructures et équipements municipaux acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Aucun transfert du droit d'utilisation à des tiers n'est autorisé. La location occasionnelle des clubhouses et installations sportives à des tiers doit recueillir l'accord préalable de la ville et fera l'objet du paiement d'un droit et le versement d'une caution dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports.

#### Article 2 : ATTRIBUTION ET UTILISATION

**2.1** : Les infrastructures et équipements sportifs sont en priorité réservés à la pratique des activités physiques et sportives aux élèves des établissements scolaires et des clubs et associations sportives dument déclarées et qui ont signé une convention d'utilisation avec madame le maire. Cependant la ville se réserve le droit d'y accueillir ponctuellement d'autres groupements sportifs ou extra-sportifs.

**2.2** : Le calendrier annuel ou de la saison sportive de chaque utilisateur doit être communiqué aux services municipaux en début d'année scolaire. La mise à disposition des installations est effectuée selon un planning validé par la ville, sur proposition du service des Sports, après concertation avec les responsables des établissements scolaires et des associations sportives.

**2.3** : Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir les services municipaux en cas d'une non utilisation dans un créneau horaire programmé ou de tout autre changement.

**2.4** : Les créneaux horaires en week-end et le mercredi sont en priorité réservés aux entraînements et aux compétitions sportives des utilisateurs réguliers.

Les autres jours, les créneaux horaires avant 17h sont attribués aux opérations d'entretien et de maintenance ainsi qu'aux établissements scolaires.

**2.5** : Les services municipaux peuvent être amenés à suspendre momentanément l'utilisation des équipements sportifs pour des raisons :

- d'hygiène et/ou de sécurité,
- techniques et/ou de préservation des installations
- de manifestations exceptionnelles.

**2.6** : Toute réclamation, suggestion ou remarque peut être formulée sur un registre prévu à cet effet, et tenu à la disposition des utilisateurs, par le gardien.

**2.7 :** La ville procèdera à la coupure générale de l'alimentation électrique des clubhouses et installations sportives à minuit ; l'alarme sera activée automatiquement à la même heure. Il pourra être dérogé ponctuellement à ces mesures sur autorisation expresse de la ville. Les demandes de dérogation devront être formulées auprès du service des sports au plus tard 48 heures à l'avance. Toutes les précautions utiles devront être prises pour limiter au maximum les nuisances sonores à proximité du logement du gardien.

### Article 3 : CONSIGNES D'UTILISATION

**3.1 :** Un comportement correct est exigé. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du ou des contrevenants. Des poursuites judiciaires pourront être engagées s'il y a lieu.

**3.2 :** L'accès aux installations ne peut se faire qu'en présence d'un responsable des groupes accueillis. Celui-ci doit être fonctionnaire de l'Education Nationale ou employé de l'établissement d'enseignement, pour ce qui concerne la fréquentation scolaire. Il doit être licencié du groupement sportif accueilli et titulaire d'un diplôme lui conférant le titre d'Éducateur Sportif de la discipline concernée, pour ce qui concerne la fréquentation associative. Les enfants mineurs doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un adulte.

**3.3 :** Tout utilisateur se présentant sur le site sans être inscrit au planning (cf. art. 2.2) se verra refuser l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux installations sportives.

**3.4 :** Les personnes rémunérées sous quelle que forme que ce soit doivent être titulaires des diplômes homologués, conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 modifié ; elles doivent posséder une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les personnes non rémunérées (bénévoles) sont soumises à la réglementation de la fédération sportive nationale d'affiliation.

Ces personnes demeurent seules responsables des conditions d'exercice et d'enseignement de la discipline sportive objet de la mise à disposition.

Il est rappelé que nul ne peut donner à titre gratuit ou payant de leçons particulières d'éducation physique ou d'initiation sportive.

**3.5 :** Les établissements scolaires et les associations sont tenus de prendre une assurance en responsabilité civile garantissant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par leurs membres et par les tiers.

**3.6 :** En cas d'incident ou d'accident, les agents communaux en service dans l'installation seront alertés par les responsables ou les animateurs du groupe utilisateur.

Une déclaration d'accident sera adressée par les utilisateurs responsables auprès des autorités et organismes compétents.

**3.7 :** Les associations sportives sont tenues, dans le cadre des entraînements et manifestations qu'elles organisent, d'un devoir de sécurité à l'égard de leurs adhérents et des tiers. Elles organisent leur activité de manière à prévenir tout risque pour la sécurité des usagers et publics.

La responsabilité de la ville, du maire et des personnes encadrant les activités ne peut être engagée en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

**3.8 :** Pour les manifestations publiques, chaque utilisateur s'engage à ne pas admettre plus de spectateurs que le maximum prévu par le classement du site donné par la commission de sécurité et réparti sur l'ensemble des terrains et installations, soit 1252 personnes au total (organisateurs et sportifs inclus). Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et des organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur. Les responsables sportifs locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes adverses ainsi que du contrôle des entrées et des sorties des participants. Il appartient au maire de la commune d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

**3.9 :** La vente d'alcool au public est soumise à autorisation municipale. Les dates des manifestations au cours desquelles des buvettes seront ouvertes devront être communiquées au maire avant le début de chaque saison sportive.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

Aucun point chaud (gazinière, four, plaques chauffantes, friteuse...) n'est autorisé dans les clubs house. Sont tolérés : four micro-ondes et cafetières.

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré dans les vestiaires ou locaux arbitres; infirmerie...

L'entretien courant des clubhouses et bureaux mis à disposition des clubs est à la charge de ces derniers.

#### **Article 4 : EQUIPEMENT ET MATERIEL – UTILISATION**

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée.

L'utilisateur se doit après chaque usage dans les structures à :

##### **4.1 : Consignes générales**

- Remettre les lieux en l'état, ranger le matériel aux endroits spécialement dédiés au stockage ;
- S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, clubhouses, couloirs, sanitaires, extérieurs), des portes ;
- Alerter le gardien lorsque l'activité se termine avant l'horaire prévu ;
- Ne pas stocker de bouteilles de gaz sur le site (à l'intérieur et à l'extérieur des locaux) ainsi que tout objet inflammable ;
- Ne pas utiliser de multiprises.

##### **4.2- Dégradations**

Lorsque des dégradations sont causées du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers en sont responsables. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'établissement ou association organisateur de la manifestation dont ils dépendent. Lorsque l'état des lieux nécessite un nettoyage particulier autre que courant, les frais sont à la charge des organisateurs. Ces dispositions s'appliquent également à l'article 3.10.

Il est interdit de modifier l'état des locaux.

Le dépôt des effets personnels et objets dans les vestiaires reste sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et encadrants. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de vol. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets de valeur.

Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales concernant les objets trouvés.

##### **4.3- Surveillance : Le gardien et les personnes mandatées par la ville sont chargés de la surveillance générale.**

Lors des entraînements et compétitions, l'encadrement est assuré par le responsable d'association ou par la personne mandatée par les organisateurs. Il doit veiller à la stricte application du règlement intérieur visé et se conformer aux consignes données par les services municipaux.

##### **4.4- matériels et équipements**

Concernant toutes les infrastructures et équipements, toutes anomalies ou détériorations des équipements ou des locaux doivent être signalées au gardien.

Aucun matériel appartenant aux utilisateurs ne sera entreposé sur les terrains.

Les buts d'entraînements présents sur les largeurs de terrain doivent être en position repliée lorsque le terrain principal est utilisé.

Il est interdit de se suspendre aux montants des buts ou à tout autre équipement non prévu à cet effet.

##### **4.5 : Rôle du gardien :**

Le gardien est mandaté par la ville pour faire respecter le règlement intérieur du site et les consignes de sécurité. Il assure le maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations sportives. Il reçoit ses instructions et ordres uniquement de la ville.

Par ailleurs, il effectue l'accueil et l'information des usagers des installations.

#### **Article 5 : CONSIGNES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS**

**5.1** : Chaque responsable ou entraîneur doit connaître les consignes de sécurité et être formé à l'utilisation du matériel d'alarme et d'extinction d'incendie et de défibrillation. De plus il doit s'assurer de la bonne fixation des équipements avant utilisation et lors du rangement.

**5.2** : Une pharmacie de premiers secours et un brancard sont mis à disposition dans le local infirmerie situé dans le bâtiment vestiaires.

**5.3** : L'emprunt de matériel sportif n'est pas permis. Le prêt reste exclu sauf autorisation municipale exceptionnelle.

**5.4** : L'utilisation du système de chronométrage et d'affichage des résultats ne se fera que sous la responsabilité d'un dirigeant d'une association, de l'organisateur ou du corps arbitral.

**5.5** : Après utilisation, le matériel sportif doit être bien rangé dans le local prévu à cet effet sous les tribunes ou dans les caissons réservés à l'athlétisme.

**5.6** : Aucun dépassement des horaires de présence établis dans les conventions signées par les présidents de clubs et dans le planning validé par la ville ne saura être toléré.

**5.7** : Les utilisateurs n'auront pas accès aux lieux avant qu'un responsable ou encadrant ne soit présent.

**5.8** : Si le créneau horaire sollicité n'est pas occupé et si l'association ou le responsable ne l'a pas signalé aux services municipaux concernés, la ville pourra procéder à l'annulation du créneau horaire délivré.

**5.9** : La ville décline toute responsabilité hors son fait en cas d'accident.

**5.10** : Les rassemblements bruyants après 22 heures 30 sont interdits. La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.

**5.11** : La gendarmerie peut intervenir pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.

**5.12** : Avant d'accéder aux vestiaires, l'usage des décrotoirs à chaussures est obligatoire pour les joueurs. Les chaussures sales ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires de l'enceinte sportive, ni tapées ou grattées contre les murs ou les clôtures

**5.13** : Afin de faciliter le nettoyage courant, il est demandé d'être respectueux des lieux à la fin des activités (pas de papiers, pansements etc.) jonchant le sol.

Dans le cas d'un désordre et d'une saleté évidente hors du commun, l'entretien incombera au club s'il s'agit de ses activités et à la ville s'il s'agit d'activités municipales ou scolaires autorisées par la ville. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une facturation.

**5.14** : La publicité des sponsors sur les bâtiments ou à l'intérieur du stade est soumise à autorisation de la ville. La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et à ses abords immédiats. Le cas échéant les panneaux publicitaires ne pourront être posés que sur la main courante et à l'intérieur des tribunes et clubhouses, sous le contrôle des services municipaux. D'une manière générale aucune publicité de sponsor ne devra être visible depuis l'extérieur de l'enceinte sportive. La publicité sur portatif fixe est strictement interdite.

**5.15** : Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (buffet, repas etc.) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas, la consommation d'alcool est interdite en dehors du cadre légal.

**5.16** : Il est interdit :

- au public, sauf cas d'urgence, de pénétrer sur les terrains de sport.

- de fumer et de vapoter dans l'ensemble de la plaine des sports qu'il s'agisse des espaces intérieurs ou extérieurs
- d'amener des animaux, même tenus en laisse.
- d'introduire tout objet dangereux pouvant blesser ou porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.
- de manger dans les vestiaires.
- d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet.
- de pénétrer dans les locaux techniques ou de service.
- de détériorer ou souiller le matériel et les installations.
- de jeter des papiers ou des déchets.
- de circuler dans l'enceinte des équipements sportifs en automobile, à bicyclette, motocyclette, scooter, trottinettes électriques ou autres engins. Toute infraction verra son contrevenant infligé d'une amende de 2ème classe
- de monter sur les clôtures et d'y accrocher à quelque titre que ce soit des objets.
- à tout véhicule motorisé (à l'exception de ceux des arbitres et des agents communaux) de rentrer dans l'enceinte et d'y stationner sauf de manière temporaire pour charger ou décharger du matériel.
- De jouer au ballon aux abords du logement de fonction

**5.17** : Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

**5.18** : Les sorties de secours doivent rester en permanence accessibles

**5.19** : Les ballons qui échouent dans le bassin de stockage d'eau ou sur les toits des bâtiments ne peuvent être récupérés par les membres des clubs. Ces derniers devront en informer les services municipaux qui auront la charge de les restituer.

**5.20** : Des revêtements amovibles adaptés pour les zones de dégagement du terrain d'honneur de rugby seront mis à disposition par la ville et devront être obligatoirement installés par les utilisateurs.

**5.21** : En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- un premier avertissement oral ;
- un deuxième avertissement écrit ;
- un troisième avertissement écrit entraînant suspension du droit d'utilisation de l'équipement sportif pour l'année restante ; le créneau libéré, s'il s'agit d'un groupe, pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs ;
- un quatrième avertissement écrit impliquant une suspension définitive.
- Dans tous les cas, l'individu ou le responsable du groupe concerné sera convoqué à un entretien par la ville.

## Article 6 : POSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS D'ATHLÉTISME

Ils sont accessibles aux clubs sportifs et établissements scolaires autorisés :

**6.1 Piste** : L'accès à la piste d'athlétisme se fait exclusivement avec des chaussures propres et adaptées à la pratique sportive. Les pointes utilisables sur ce type de revêtement doivent être inférieures ou égale à 6mm. Les pointes de cross sont formellement interdites. Le passage sur la piste avec des chaussures à crampons de type football ou rugby est formellement interdit. Des passages destinés à protéger le revêtement de la piste seront mis à disposition par la ville et installés obligatoirement par les utilisateurs.

Il est formellement interdit d'utiliser des bâtons de marche non protégés par un en bout sur la piste.

L'accès aux tribunes est interdit avec les pointes.

Les promeneurs ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer sur la piste, cet équipement étant réservé à la pratique sportive.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025  
Reçu en préfecture le 01/12/2025  
Publié le  
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_96-DE  
*SLOW*

**6.2** : Aires de saut : les utilisateurs des sautoirs doivent maintenir en état les fosses. Après chaque utilisation ils s'engagent à balayer les abords, la planche d'appel, à ratisser le sable et à tenir en bon état de propreté les caniveaux de récupération.

Le matériel nécessaire à ces opérations est mis à disposition des utilisateurs.

**6.3** : Aires de lancer : L'installation et la mise en sécurité des aires de lancer sont à la charge des utilisateurs autorisés à pratiquer des lancers.

Le règlement spécifique de l'aire de lancer de marteau est affiché à côté de la cage de lancer.

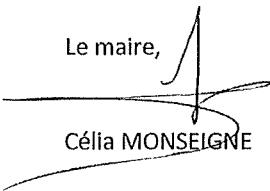
**6.4** : Autres équipements : Le matériel nécessaire à l'activité est stocké dans les locaux prévus à cet effet. Les utilisateurs ont à leur charge le retrait, l'installation et le rangement de ce matériel.

L'accès à la plateforme de chronométrage n'est autorisé que lors de l'organisation de compétitions par l'opérateur désigné par le club.

L'éclairage de la piste est commandé depuis le local billetterie en fonction des besoins des organisateurs.

#### Article 7 : PUBLICITÉ

La Directrice Générale des services, le responsable du service sports, le gardien, la police municipale et les utilisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'application du règlement visé ci-dessus. Il sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports L. RICCI.

Le maire,  
  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,  
  
Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2025  
Reçu en préfecture le 01/12/2025  
Publié le  
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_97-DE  
*SLO*

D – 2025/97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Plaine des Sports Laurent RICCI – Règlement intérieur – Actualisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la plaine des sports qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS « LAURENT RICCI »  
VILLE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
(Adopté par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2025)**

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Décret du 27 juin 2025 sur les espaces sans tabac ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal sur les contraventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la Plaine des Sports, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sportifs municipaux, situés 1235 Route du Bouilh, suivants :

- Locaux (vestiaires, clubhouses, locaux de rangement)
- Terrains de football et rugby
- Equipements d'athlétisme (pistes de course, de lancer du javelot, du poids, du marteau, de sauts en longueur, de saut à la perche et en hauteur)
- Matériels municipaux (spécifiques au rugby, à l'athlétisme et au football)

Les équipements sportifs municipaux sont mis à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales pour favoriser la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive.

Les personnes autorisées, entrant et utilisant les infrastructures et équipements municipaux acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Aucun transfert du droit d'utilisation à des tiers n'est autorisé. La location occasionnelle des clubhouses et installations sportives à des tiers doit recueillir l'accord préalable de la ville et fera l'objet du paiement d'un droit et le versement d'une caution dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports.

#### Article 2 : ATTRIBUTION ET UTILISATION

**2.1** : Les infrastructures et équipements sportifs sont en priorité réservés à la pratique des activités physiques et sportives aux élèves des établissements scolaires et des clubs et associations sportives dument déclarées et qui ont signé une convention d'utilisation avec madame le maire. Cependant la ville se réserve le droit d'y accueillir ponctuellement d'autres groupements sportifs ou extra-sportifs.

**2.2** : Le calendrier annuel ou de la saison sportive de chaque utilisateur doit être communiqué aux services municipaux en début d'année scolaire. La mise à disposition des installations est effectuée selon un planning validé par la ville, sur proposition du service des Sports, après concertation avec les responsables des établissements scolaires et des associations sportives.

**2.3** : Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir les services municipaux en cas d'une non utilisation dans un créneau horaire programmé ou de tout autre changement.

**2.4** : Les créneaux horaires en week-end et le mercredi sont en priorité réservés aux entraînements et aux compétitions sportives des utilisateurs réguliers.

Les autres jours, les créneaux horaires avant 17h sont attribués aux opérations d'entretien et de maintenance ainsi qu'aux établissements scolaires.

**2.5** : Les services municipaux peuvent être amenés à suspendre momentanément l'utilisation des équipements sportifs pour des raisons :

- d'hygiène et/ou de sécurité,
- techniques et/ou de préservation des installations
- de manifestations exceptionnelles.

**2.6** : Toute réclamation, suggestion ou remarque peut être formulée sur un registre prévu à cet effet, et tenu à la disposition des utilisateurs, par le gardien.

**2.7 :** La ville procèdera à la coupure générale de l'alimentation électrique des clubhouses et installations sportives à minuit ; l'alarme sera activée automatiquement à la même heure. Il pourra être dérogé ponctuellement à ces mesures sur autorisation expresse de la ville. Les demandes de dérogation devront être formulées auprès du service des sports au plus tard 48 heures à l'avance. Toutes les précautions utiles devront être prises pour limiter au maximum les nuisances sonores à proximité du logement du gardien.

### Article 3 : CONSIGNES D'UTILISATION

**3.1 :** Un comportement correct est exigé. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du ou des contrevenants. Des poursuites judiciaires pourront être engagées s'il y a lieu.

**3.2 :** L'accès aux installations ne peut se faire qu'en présence d'un responsable des groupes accueillis. Celui-ci doit être fonctionnaire de l'Education Nationale ou employé de l'établissement d'enseignement, pour ce qui concerne la fréquentation scolaire. Il doit être licencié du groupement sportif accueilli et titulaire d'un diplôme lui conférant le titre d'Educateur Sportif de la discipline concernée, pour ce qui concerne la fréquentation associative. Les enfants mineurs doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité d'un adulte.

**3.3 :** Tout utilisateur se présentant sur le site sans être inscrit au planning (cf. art. 2.2) se verra refuser l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux installations sportives.

**3.4 :** Les personnes rémunérées sous quelle que forme que ce soit doivent être titulaires des diplômes homologués, conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 modifié ; elles doivent posséder une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les personnes non rémunérées (bénévoles) sont soumises à la réglementation de la fédération sportive nationale d'affiliation.

Ces personnes demeurent seules responsables des conditions d'exercice et d'enseignement de la discipline sportive objet de la mise à disposition.

Il est rappelé que nul ne peut donner à titre gratuit ou payant de leçons particulières d'éducation physique ou d'initiation sportive.

**3.5 :** Les établissements scolaires et les associations sont tenus de prendre une assurance en responsabilité civile garantissant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par leurs membres et par les tiers.

**3.6 :** En cas d'incident ou d'accident, les agents communaux en service dans l'installation seront alertés par les responsables ou les animateurs du groupe utilisateur.

Une déclaration d'accident sera adressée par les utilisateurs responsables auprès des autorités et organismes compétents.

**3.7 :** Les associations sportives sont tenues, dans le cadre des entraînements et manifestations qu'elles organisent, d'un devoir de sécurité à l'égard de leurs adhérents et des tiers. Elles organisent leur activité de manière à prévenir tout risque pour la sécurité des usagers et publics.

La responsabilité de la ville, du maire et des personnes encadrant les activités ne peut être engagée en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

**3.8 :** Pour les manifestations publiques, chaque utilisateur s'engage à ne pas admettre plus de spectateurs que le maximum prévu par le classement du site donné par la commission de sécurité et réparti sur l'ensemble des terrains et installations, soit 1252 personnes au total (organisateurs et sportifs inclus). Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et des organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur. Les responsables sportifs locaux devront s'assurer du respect du présent règlement par les équipes adverses ainsi que du contrôle des entrées et des sorties des participants. Il appartient au maire de la commune d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

**3.9 :** La vente d'alcool au public est soumise à autorisation municipale. Les dates des manifestations au cours desquelles des buvettes seront ouvertes devront être communiquées au maire avant le début de chaque saison sportive.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

Aucun point chaud (gazinière, four, plaques chauffantes, friteuse...) n'est autorisé dans les clubs house. Sont tolérés : four micro-ondes et cafetières.

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré dans les vestiaires ou locaux arbitres; infirmerie...

L'entretien courant des clubhouses et bureaux mis à disposition des clubs est à la charge de ces derniers.

#### Article 4 : EQUIPEMENT ET MATERIEL – UTILISATION

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée.

L'utilisateur se doit après chaque usage dans les structures à :

##### 4.1 : Consignes générales

- Remettre les lieux en l'état, ranger le matériel aux endroits spécialement dédiés au stockage ;
- S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, clubhouses, couloirs, sanitaires, extérieurs), des portes ;
- Alerter le gardien lorsque l'activité se termine avant l'horaire prévu ;
- Ne pas stocker de bouteilles de gaz sur le site (à l'intérieur et à l'extérieur des locaux) ainsi que tout objet inflammable ;
- Ne pas utiliser de multiprises.

##### 4.2- Dégradations

Lorsque des dégradations sont causées du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers en sont responsables. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'établissement ou association organisateur de la manifestation dont ils dépendent. Lorsque l'état des lieux nécessite un nettoyage particulier autre que courant, les frais sont à la charge des organisateurs. Ces dispositions s'appliquent également à l'article 3.10.

Il est interdit de modifier l'état des locaux.

Le dépôt des effets personnels et objets dans les vestiaires reste sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et encadrants. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de vol. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets de valeur.

Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales concernant les objets trouvés.

**4.3- Surveillance :** Le gardien et les personnes mandatées par la ville sont chargés de la surveillance générale. Lors des entraînements et compétitions, l'encadrement est assuré par le responsable d'association ou par la personne mandatée par les organisateurs. Il doit veiller à la stricte application du règlement intérieur visé et se conformer aux consignes données par les services municipaux.

##### 4.4- matériels et équipements

Concernant toutes les infrastructures et équipements, toutes anomalies ou détériorations des équipements ou des locaux doivent être signalées au gardien.

Aucun matériel appartenant aux utilisateurs ne sera entreposé sur les terrains.

Les buts d'entraînements présents sur les largeurs de terrain doivent être en position repliée lorsque le terrain principal est utilisé.

Il est interdit de se suspendre aux montants des buts ou à tout autre équipement non prévu à cet effet.

##### 4.5 : Rôle du gardien :

Le gardien est mandaté par la ville pour faire respecter le règlement intérieur du site et les consignes de sécurité. Il assure le maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations sportives. Il reçoit ses instructions et ordres uniquement de la ville.

Par ailleurs, il effectue l'accueil et l'information des usagers des installations.

#### Article 5 : CONSIGNES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

**5.1** : Chaque responsable ou entraîneur doit connaître les consignes de sécurité et être formé à l'utilisation du matériel d'alarme et d'extinction d'incendie et de défibrillation. De plus il doit s'assurer de la bonne fixation des équipements avant utilisation et lors du rangement.

**5.2** : Une pharmacie de premiers secours et un brancard sont mis à disposition dans le local infirmerie situé dans le bâtiment vestiaires.

**5.3** : L'emprunt de matériel sportif n'est pas permis. Le prêt reste exclu sauf autorisation municipale exceptionnelle.

**5.4** : L'utilisation du système de chronométrage et d'affichage des résultats ne se fera que sous la responsabilité d'un dirigeant d'une association, de l'organisateur ou du corps arbitral.

**5.5** : Après utilisation, le matériel sportif doit être bien rangé dans le local prévu à cet effet sous les tribunes ou dans les caissons réservés à l'athlétisme.

**5.6** : Aucun dépassement des horaires de présence établis dans les conventions signées par les présidents de clubs et dans le planning validé par la ville ne saura être toléré.

**5.7** : Les utilisateurs n'auront pas accès aux lieux avant qu'un responsable ou encadrant ne soit présent.

**5.8** : Si le créneau horaire sollicité n'est pas occupé et si l'association ou le responsable ne l'a pas signalé aux services municipaux concernés, la ville pourra procéder à l'annulation du créneau horaire délivré.

**5.9** : La ville décline toute responsabilité hors son fait en cas d'accident.

**5.10** : Les rassemblements bruyants après 22 heures 30 sont interdits. La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.

**5.11** : La gendarmerie peut intervenir pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.

**5.12** : Avant d'accéder aux vestiaires, l'usage des décrotoirs à chaussures est obligatoire pour les joueurs. Les chaussures sales ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires de l'enceinte sportive, ni tapées ou grattées contre les murs ou les clôtures

**5.13** : Afin de faciliter le nettoyage courant, il est demandé d'être respectueux des lieux à la fin des activités (pas de papiers, pansements etc.) jonchant le sol.

Dans le cas d'un désordre et d'une saleté évidente hors du commun, l'entretien incombera au club s'il s'agit de ses activités et à la ville s'il s'agit d'activités municipales ou scolaires autorisées par la ville. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une facturation.

**5.14** : La publicité des sponsors sur les bâtiments ou à l'intérieur du stade est soumise à autorisation de la ville. La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et à ses abords immédiats. Le cas échéant les panneaux publicitaires ne pourront être posés que sur la main courante et à l'intérieur des tribunes et clubhouses, sous le contrôle des services municipaux. D'une manière générale aucune publicité de sponsor ne devra être visible depuis l'extérieur de l'enceinte sportive. La publicité sur portatif fixe est strictement interdite.

**5.15** : Le club house est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (buffet, repas etc.) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à disposition d'une autre association ou des services municipaux. Dans tous les cas, la consommation d'alcool est interdite en dehors du cadre légal.

**5.16** : Il est interdit :

- au public, sauf cas d'urgence, de pénétrer sur les terrains de sport.

- de fumer et de vapoter dans l'ensemble de la plaine des sports qu'il s'agisse des espaces intérieurs ou extérieurs
- d'amener des animaux, même tenus en laisse.
- d'introduire tout objet dangereux pouvant blesser ou porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui.
- de manger dans les vestiaires.
- d'afficher en dehors des panneaux prévus à cet effet.
- de pénétrer dans les locaux techniques ou de service.
- de détériorer ou souiller le matériel et les installations.
- de jeter des papiers ou des déchets.
- de circuler dans l'enceinte des équipements sportifs en automobile, à bicyclette, motocyclette, scooter, trottinettes électriques ou autres engins. Toute infraction verra son contrevenant infligé d'une amende de 2ème classe
- de monter sur les clôtures et d'y accrocher à quelque titre que ce soit des objets.
- à tout véhicule motorisé (à l'exception de ceux des arbitres et des agents communaux) de rentrer dans l'enceinte et d'y stationner sauf de manière temporaire pour charger ou décharger du matériel.
- De jouer au ballon aux abords du logement de fonction

**5.17** : Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

**5.18** : Les sorties de secours doivent rester en permanence accessibles

**5.19** : Les ballons qui échouent dans le bassin de stockage d'eau ou sur les toits des bâtiments ne peuvent être récupérés par les membres des clubs. Ces derniers devront en informer les services municipaux qui auront la charge de les restituer.

**5.20** : Des revêtements amovibles adaptés pour les zones de dégagement du terrain d'honneur de rugby seront mis à disposition par la ville et devront être obligatoirement installés par les utilisateurs.

**5.21** : En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- un premier avertissement oral ;
- un deuxième avertissement écrit ;
- un troisième avertissement écrit entraînant suspension du droit d'utilisation de l'équipement sportif pour l'année restante ; le créneau libéré, s'il s'agit d'un groupe, pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs ;
- un quatrième avertissement écrit impliquant une suspension définitive.
- Dans tous les cas, l'individu ou le responsable du groupe concerné sera convoqué à un entretien par la ville.

## Article 6 : POSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS D'ATHLÉTISME

Ils sont accessibles aux clubs sportifs et établissements scolaires autorisés :

**6.1 Piste** : L'accès à la piste d'athlétisme se fait exclusivement avec des chaussures propres et adaptées à la pratique sportive. Les pointes utilisables sur ce type de revêtement doivent être inférieures ou égale à 6mm. Les pointes de cross sont formellement interdites. Le passage sur la piste avec des chaussures à crampons de type football ou rugby est formellement interdit. Des passages destinés à protéger le revêtement de la piste seront mis à disposition par la ville et installés obligatoirement par les utilisateurs.

Il est formellement interdit d'utiliser des bâtons de marche non protégés par un en bout sur la piste.

L'accès aux tribunes est interdit avec les pointes.

Les promeneurs ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer sur la piste, cet équipement étant réservé à la pratique sportive.

*SLOW*

**6.2 : Aires de saut :** les utilisateurs des sautoirs doivent maintenir en état les fosses. Après chaque utilisation ils s'engagent à balayer les abords, la planche d'appel, à ratisser le sable et à tenir en bon état de propreté les caniveaux de récupération.

Le matériel nécessaire à ces opérations est mis à disposition des utilisateurs.

**6.3 : Aires de lancer :** L'installation et la mise en sécurité des aires de lancer sont à la charge des utilisateurs autorisés à pratiquer des lancers.

Le règlement spécifique de l'aire de lancer de marteau est affiché à côté de la cage de lancer.

**6.4 : Autres équipements :** Le matériel nécessaire à l'activité est stocké dans les locaux prévus à cet effet. Les utilisateurs ont à leur charge le retrait, l'installation et le rangement de ce matériel.

L'accès à la plateforme de chronométrage n'est autorisé que lors de l'organisation de compétitions par l'opérateur désigné par le club.

L'éclairage de la piste est commandé depuis le local billetterie en fonction des besoins des organisateurs.

#### Article 7 : PUBLICITÉ

La Directrice Générale des services, le responsable du service sports, le gardien, la police municipale et les utilisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'application du règlement visé ci-dessus. Il sera affiché dans l'enceinte de la Plaine des Sports L. RICCI.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2025  
Reçu en préfecture le 01/12/2025  
Publié le  
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_98-DE

SLO

D – 2025/98

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Convention de mise à disposition de l'application LUCCI

Le constat de constructions illégales sur le territoire girondin, notamment dans les zones naturelles et forestières présentant des enjeux forts en termes de protection de l'environnement ou d'exposition aux risques naturels (inondations, incendie...), est avéré.

Pour répondre à ces enjeux et lutter plus efficacement contre ces constructions, une stratégie départementale, accompagnée d'un plan d'actions a été adoptée en 2021.

En mars 2024, une Charte de lutte contre les constructions illégales a été signée par de nombreux partenaires locaux : Préfet, Procureur de la République, Conseil départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre des Notaires, SAFER... Elle vise à renforcer juridiquement les procédures menées pour éviter les classements ou les relaxes.

Dans le cadre de cette charte, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde s'est engagée à mettre à disposition des communes et des intercommunalités de Gironde un outil numérique LUtte Contre les Constructions Illégales (LUCCI), qui permet :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_98-DE

SLO

- de sécuriser et de simplifier la rédaction des actes de procédure rédigés par les personnes assermentées en matière de police de l'urbanisme (procès-verbaux d'infraction, courriers...);
- de renforcer la communication institutionnelle et la connaissance du phénomène des constructions illégales sur l'ensemble du territoire.

Il présente deux fonctionnalités principales :

- une rédaction semi-automatisée du procès-verbal, à l'aide de mots-clefs, afin de sécuriser juridiquement la caractérisation des infractions constatées ;
- la création d'une base de données des contrôles réalisés et des procès-verbaux dressés sur le territoire de la commune, pour faciliter le traitement et le suivi administratifs des dossiers, aussi bien par l'Etat que la commune.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde met gratuitement à disposition des communes cette application par convention, qui peut, à tout moment être résiliée par chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE) :

- approuve la signature de la convention de mise à disposition de l'application LUCCI (LUtte Contre les Constructions Illégales) avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florion GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/99

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Convention de coopération pour l'OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac – Avenant**

Grand Cubzaguais communauté de communes, les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ont mis en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire.

Suite à l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) réalisée en 2023, Grand Cubzaguais communauté de communes, ainsi que les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ont souhaité mettre en place le suivi et l'animation d'une OPAH-RU-ORI multisites.

Afin d'organiser les modalités précises de partenariat entre l'ensemble des acteurs allant contribuer à la mise en œuvre de cette OPAH-RU-ORI, la convention partenariale a été signée entre les différentes parties et permet de détailler :

- Les objectifs quantitatifs de l'opération,
- Les volets d'action,
- Les financements des partenaires de l'opération (ANAH, Conseil Départemental, Région),
- Les engagements complémentaires associés,

- Le pilotage et l'animation de la démarche,
- La communication sur le dispositif,
- La prise d'effet et de la durée de la convention.

Une convention de coopération entre Grand Cubzaguais communauté de communes et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac a, quant à elle, précisé :

- Le coordonnateur chargé du pilotage de la part ingénierie du suivi animation de l'OPAH-RU-ORI,
- Les engagements réciproques des parties dans la conduite du projet,
- Les modalités d'exécution financière pour l'ingénierie de l'opération,
- La répartition du cofinancement résiduel d'ingénierie,
- Les modalités de suivi de la convention,
- Les modalités de modification et de résiliation de ladite convention de coopération.

Suite à l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, les prestations Mon Accompagnateur Renov (MAR) dans les OPAH et OPAH-RU ont évolué, ce qui conduit à un financement plus important de l'ANAH, et à un reste à charge moins important pour les collectivités.

Par conséquent, la convention de coopération doit être mise en conformité, par avenant, pour y modifier la répartition des financements avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans modification des autres articles.

L'OPAH-RU prenant fin le 10 mars 2029, le calcul des financements est fait sur la base de 3 ans et 2 mois.

L'objet de la présente délibération est de valider l'avenant à la convention de coopération portant sur la modification du financement du suivi et de l'animation de OPAH-RU-ORI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'Habitat, et notamment les articles L.300-1, et L303-1 et suivants ;

Vu les statuts du Grand Cubzaguais communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Operations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain des communes de Bourg-sur-Gironde, de Saint-André-de-Cubzac et de Grand Cubzaguais communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-100 en date du 3 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle portant sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain et Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) multisites sur les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle l'OPAH-RU-ORI multisites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi d'animation l'OPAH-RU-ORI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-134 en date du 4 décembre 2023, validant la convention partenariale pour l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-54 en date du 8 avril 2024 validant la convention de coopération pour l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-61 en date du 27 mai 2024 approuvant le plan de financement définitif lié au suivi et à l'animation de l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant que les prestations Mon Accompagnateur Renov (MAR) dans les OPAH et OPAH-RU ont évolué suite à l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat entraînant un financement plus important de la part de l'ANAH ;

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier, par avenant, la répartition des financements inscrit dans la convention de coopération lié au suivi et animation de l'OPAH-RU-ORI ;

Vu l'avenant à la convention de coopération lié au suivi et animation de l'OPAH-RU-ORI ci annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention de coopération liée au suivi et animation de l'OPAH-RU-ORI élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais communauté de communes et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Le maire,  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,  
Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET :** Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS)

Une convention visant à créer un service commun mutualisé intercommunal dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) a été signée entre le Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, cette convention a été prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025.

Celle-ci arrivant à échéance, les communes adhérentes ont souhaité poursuivre et renouveler leur engagement dans cette démarche de mutualisation.

Cette convention a été actualisée afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis 2020.

La présente délibération a donc pour objet de proposer le renouvellement de la convention modifiée du service commun mutualisé intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/123 du 9 décembre 2019, portant approbation de la convention de création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) » et adhésion au service ;

Vu la convention portant création du service commun mutualisé « IADS » du Grand Cubzaguais approuvé par délibération du Grand Cubzaguais communauté de communes n°2019-154 en date du 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun mutualisé « IADS » (IADS) du Grand Cubzaguais, relatif à l'intégration de la commune de Pugnac ;

Vu l'avenant n°2 à la convention portant création du service commun mutualisé « IADS » du Grand Cubzaguais, portant prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du Grand Cubzaguais communauté de communes en date du 17 septembre 2025 ;

Vu le projet de convention de renouvellement du service commun mutualisé « IADS » du Grand Cubzaguais, ci-annexé ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant, par conséquent, le souhait des communes adhérentes de poursuivre cette démarche et de renouveler la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour une période de 5 ans (2026-2030) actualisée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de renouvellement du service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Le maire,  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,  
Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTÉ, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Règlement local de publicité - Approbation**

Le règlement local de publicité (RLP) est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. La commune disposait d'un RLP, approuvé en 1995, qui était devenu obsolète dans son contenu, puis caduc en janvier 2021, suite aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Aussi, dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de prise en compte des évolutions législatives en matière d'affichage publicitaire, le conseil municipal a prescrit, par délibération en date du 29 janvier 2024, l'élaboration de son règlement local de publicité.

Les orientations générales du RLP, débattues lors du conseil municipal du 8 juillet 2024, se déclinent autour de 3 axes :

- la protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration de la qualité des entrées de ville ;
- la réduction de l'impact visuel des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- la limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux ;

Après un temps de concertation avec les personnes publiques associées et la population, notamment les commerçants et les professionnels du secteur de l'affichage, le dossier finalisé a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 et transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables, assortis de quelques demandes d'évolution du document portant sur le fond et la forme. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne s'étant, quant à elle, pas prononcée, son avis est réputé favorable.

Enfin, une enquête publique a été organisée du 8 septembre au 25 septembre 2025. Seules 2 contributions ont été enregistrées, dont la plus conséquente a été fournie par l'union de la publicité extérieure (UPE). L'UPE a demandé un assouplissement général des règles en matière de surfaces et d'autres dimensions des publicités, ainsi qu'en matière de publicité lumineuse extérieure et intérieure, et d'horaires d'extinction. L'UPE a également demandé la modification du projet sur certains points afin de tenir compte de la réglementation et de jurisprudences récentes notamment sur la publicité lumineuse intérieure.

La commune a pu d'ailleurs, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, préciser ses positions par rapport aux différentes demandes des personnes publiques associées et aux observations du public émises pendant l'enquête, et faire part des propositions d'évolution du projet qu'elle entendait mettre en œuvre.

Ainsi n'ont pas été retenues les demandes d'évolutions suivantes :

- Demande de l'UPE de se caler sur les maximums prévus dans le règlement national en matière de surface et de hauteur d'affichage des publicités, à savoir une surface de 10,5 m<sup>2</sup> et une hauteur de 6,5 m de haut pour la publicité scellée au sol et 7 m pour la publicité murale.

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où l'enjeu du RLP est de réduire la place de la publicité sur la ville, ceci par une réduction de la surface et de la densité. De plus, les surfaces prévues dans le RLP correspondent à des standards d'affichage.

- Demande de l'UPE de permettre la publicité lumineuse et numérique extérieure suivant les standards nationaux.

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où la ville souhaite être préservée des nuisances lumineuses apportées par les dispositifs dynamiques, et être cohérente avec l'ensemble des démarches mises en œuvre en matière de limitation des consommations énergétiques, et d'impact sur la biodiversité ;

- Demande de l'UPE d'aligner les possibilités des publicités lumineuses intérieures aux devantures avec celles des enseignes lumineuses intérieures aux devantures, et de fixer leur surface maximale cumulée à 2 m<sup>2</sup> quelle que soit la zone.

Cette demande n'est pas retenue pour les zones ZPRO/ZERO et ZPR1/ZER1, car dans ces zones, il a été privilégié une cohérence entre la publicité lumineuse extérieure (non autorisée) et la publicité lumineuse intérieure, plutôt qu'avec les enseignes car elles répondent à un autre objectif ;

- Demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de fixer des surfaces maximales pour les enseignes à plat sur mur dans toutes les zones :

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où les règles de positionnement et de hauteur proposées par le RLP, combinées avec les taux maximums d'occupation des façades fixés par le code de l'environnement, permettent de limiter les surfaces de ces enseignes, et sont applicables à toutes les façades, contrairement à une valeur fixe ;

- Demande de la DDTM, d'être encore plus restrictif sur les horaires d'extinction des publicités et des enseignes extérieures, en calquant, pour ces dernières, les horaires d'extinction sur les heures d'ouverture / fermeture du commerce et demande de l'UPE d'augmenter cette même plage horaire (23h00-6h00) :

Cette demande n'est pas retenue, dans la mesure où le maintien de la plage horaire fixe choisie (22h00-7h00), avec une amplitude d'allumage réduite de 4 heures par rapport à celle du code de l'environnement (1h00-6h00), semble suffisante et semble un bon compromis entre les différentes demandes.

Compte tenu des modifications sur lesquelles la ville s'est engagée dans son mémoire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, et recommande la mise en place de règles plus restrictives sur les enseignes en toiture, ce qui était déjà d'ailleurs l'une des demandes de la direction départementale des territoires et de la mer.

Les évolutions apportées au projet de RLP portent à la fois sur le fond, et sur la forme. Aucune ne remet en cause les orientations débattues par le Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Les évolutions apportées au projet sont de nature diverse :

- Evolutions rendues nécessaires pour être en conformité avec la réglementation et la jurisprudence : elles concernent en particulier la mise en conformité de la liste des sites classés, le microaffichage (retrait de l'interdiction totale en ZPRO), et la réglementation sur les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des devantures (retrait des interdictions et des densités, détermination de surfaces cumulées).
- Evolutions à des fins de clarification et de meilleure compréhension du règlement : précision de la surface d'affichage des publicités non lumineuses en ZPR1, réorganisation de l'architecture de certains articles ;
- Apport de précisions techniques sur le type de murs sur lesquels la publicité ne peut s'installer en ZPR1, le type de bâtiments sur lesquels les enseignes murales peuvent avoir une hauteur plus importante en ZERO, la hauteur minimale sous les enseignes perpendiculaires en ZER1 ;
- Modification ou ajout de règles : il s'agit de l'augmentation de la largeur maximale des pieds de fixation des publicités en zones ZPR1 et ZPR2, de règles sur la saillie maximale fixée pour les publicités murales, de règles concernant les enseignes en toiture en ZER2 (interdiction dans certains secteurs, ou limitation de leur hauteur),

La présente délibération vise donc à approuver le projet de RLP modifié, comme indiqué ci-dessus, pour tenir compte des remarques et observations des personnes publiques associées, du public et de l'avis du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité (RLP) est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21, disposant que le PLU, et par extension le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, ou, à défaut, par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024/26 du 29 janvier 2024, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2024/75 du 8 juillet 2024 actant de la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du RLP ;

Vu la délibération n° 2025/29 du 10 mars 2025 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 27-2025 du 8 juillet 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du RLP ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 25 septembre 2025 ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'avis tacite favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 22 octobre 2025, émettant un avis favorable au projet au vu des réponses apportées par la collectivité à l'issue de l'enquête publique, et recommandant la mise en place de restrictions pour les enseignes en toiture ;

Vu le dossier du RLP modifié ;

Considérant les évolutions apportées au projet de RLP, faisant suite aux remarques des personnes publiques associées, aux observations émises pendant l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :

- Evolutions rendues nécessaires pour être en conformité avec la réglementation et la jurisprudence : elles concernent en particulier la mise en conformité de la liste des sites classés, le microaffichage (retrait de l'interdiction totale en ZPRO), et la réglementation sur les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des devantures (retrait des interdictions et des densités, détermination de surfaces cumulées).
- Evolutions à des fins de clarification et de meilleure compréhension du règlement : précision de la surface d'affichage des publicités non lumineuses en ZPR1, ré-organisation de l'architecture de certains articles ;
- Apport de précisions techniques sur le type de murs sur lesquels la publicité ne peut s'installer en ZPR1, le type de bâtiments sur lesquels les enseignes murales peuvent avoir une hauteur plus importante en ZERO, la hauteur minimale sous les enseignes perpendiculaires en ZER1 ;
- Modification ou ajout de règles : il s'agit de l'augmentation de la largeur maximale des pieds de fixation des publicités en zones ZPR1 et ZPR2, de règles sur la saillie maximale fixée pour les publicités murales, de règles concernant les enseignes en toiture en ZER2 (interdiction dans certains secteurs, ou limitation de leur hauteur),

Considérant que les évolutions susvisées du RLP ne remettent pas en cause l'économie générale du projet débattu lors du conseil municipal du 8 juillet 2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_101-DE

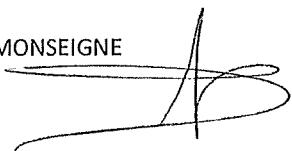
SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER) :

- approuve le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en précisant le lieu où le dossier peut être consulté ;
- dit que la délibération approuvant le RLP sera publiée conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement ;
- dit que le RLP approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-André-de-Cubzac (6 Rue Soucarros) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- précise que le RLP approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

27 NOV. 2025

Le secrétaire,

Florian GUILLAUD





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 27/11/2025  
Reçu en préfecture le 27/11/2025  
Publié le  
ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_102-DE

SLOW

D - 2025/102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : ZAC Bois Milon – Remise à la commune des espaces communs de la tranche 2**

La commune de Saint-André-de-Cubzac a approuvé par délibération du 23 avril 2007, le dossier de création de la ZAC de Bois Milon, fixant notamment son périmètre ;

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 27 juin 2008, le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Par la suite, en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la commune de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC : le traité de concession d'aménagement a été signé le 6 octobre 2009 ;

Des modifications liées à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement de plusieurs avenants au traité de concession d'aménagement ainsi qu'à plusieurs modifications du dossier de réalisation ;

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAC sont achevés et en application de l'article 19 du traité de concession, l'aménageur a invité la commune à participer aux opérations de réception et de remise des ouvrages communs conformément au plan joint en annexe de la présente délibération et tels que définis ci-après :

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
D	2844	104
D	2846	14
D	2965	17
D	2973	1467
D	2994	748
D	2995	7
D	3221	2384
D	3016	612
D	2957p	2640
AC	605	541
AR	149p	2
D	3047	418
D	3048	100
D	3065	2422
D	3068	88
D	3075	100
D	3081	93
<b>TOTAL</b>		<b>11757</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la remise, à l'euro symbolique des ouvrages communs de la tranche 2 de la ZAC de Bois Milon tels que définis ci-dessus et comme figurés en annexe de la présente délibération, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, 1 rue Franklin, 33000 Bordeaux, comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives utiles et à signer les actes nécessaires au classement et à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal ;
- dit que conformément à l'article 19 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la commune et éventuellement aux concessionnaires de service public et aux administrations publiques compétentes, une collection complète de plans et ouvrages, l'inspection vidéo et les tests d'étanchéité pour les réseaux tels qu'ils ont été exécutés, les rapports de vérification prévus au programme des équipements publics ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle ;
- dit que la signature définitive de l'acte notarié n'interviendra qu'après la réalisation des derniers travaux de finition des espaces verts.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Florian GUILLAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 27 NOV. 2025



D - 2025/103

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents(es) :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire  
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :**

Madame Laurence PÉROU, procuration à madame Célia MONSEIGNE  
Monsieur Vincent POUX, procuration à monsieur Stéphane PINSTON  
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à monsieur Michel ARNAUD  
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX  
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET  
Monsieur Mathieu CAILLAUD, procuration à madame Véronique LAVAUD  
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

**Était absente :**

Madame Marie-Déborah MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florion GUILLAUD.

**OBJET : Ouvertures dominicales 2026 – Avis du conseil municipal**

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque de ces dimanches excèdent le nombre de cinq, après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- Le 11 janvier 2026,
- Le 28 juin 2026,
- Le 29 novembre 2026,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251127-D\_2025\_103-DE

*Slow*

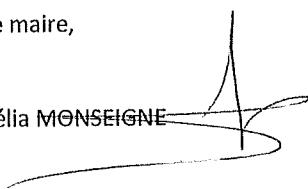
Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, réuni en séance le 24 septembre 2025, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 5 voix contre (Mme LAVAUD, MM. CAILLAUD, FAMEL, CHARRIER, VILATTE) et 2 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET) :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 11 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Florian GUILAUD



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 27 NOV. 2025

## **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 289 en date du 18 septembre 2025 de signer l'avenant n° 6 du lot n°1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à l'entreprise COLAS, située à BLAYE (33390) ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires – notamment la fourniture et pose de potelets de sécurisation.

L'avenant entraîne une plus-value de 17 378 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 143 813,49 € HT.

Décision n° 290 en date du 22 septembre 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – lots n° 1 « matériel scolaire » et n° 2 « loisirs créatifs », notifié le 30 décembre 2024 à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (84250), pour la première fois du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 292 en date du 25 septembre 2025 de renouveler la concession cinétaire pour quinze ans, au cimetière communal pour la période du 30/05/2025 au 29/05/2040. La concession n° 65330 est accordée moyennant la somme de 897,00 € (huit cent quatre-vingt-dix-sept euros)

Décision n° 293 en date du 29 septembre 2025 de signer l'avenant n° 2 du lot n° 3 « Paysage » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT, située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires notamment le ceinturage d'un pin place Raoul Larche, la mise en œuvre d'une palissade en bois dans la venelle, la mise en place de mobilier Cours Clemenceau et l'ajout de mètres linéaires de ganivelles.

L'avenant entraîne une plus-value de 25 858,20 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 222 863,08 € HT.

Décision n° 294 en date du 02 octobre 2025 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau pluvial allée du champ de foire, rue de la gare, avenue de la république et rue des places, notifié le 07 février 2024 à l'entreprise SOCAMA INGENIERIE, située à LE HAILLAN (33187), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 905 660,00 € HT.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est révisé au montant de 47 999,98 € HT, impliquant une plus-value de 9,12%. Le taux de répartition de la mission AOR est également corrigé à 4,59%. Le montant de la mission OPC, option forfaitaire levée à la signature du marché, n'est pas modifié.

Décision n° 295 en date du 06 octobre 2025 de louer la salle du Mascaret le samedi 18 et le dimanche 19 octobre 2025. La commune facturera cette régie 517 € le week-end, soit 517 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 296 en date du 06 octobre 2025 de louer la salle Robillard le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end, soit 241 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 297 en date du 07 octobre 2025 de délivrer une concession cinétaire pour quinze ans, au cimetière communal pour la période du 07/10/2025 au 06/10/2040. La concession n° 65623 est accordée moyennant la somme de 897,00 € (huit-cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Décision n° 298 en date du 08 octobre 2025 de céder à l'entreprise MOTRIO située à CUBZAC-LES-PONTS (33240), un véhicule utilitaire de marque Ford Transit, pour un montant de 50 € TTC (cinquante euros).

Décision n° 299 en date du 08 octobre 2025 de signer l'avenant n° 2 du marché d'entretien des espaces verts notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise BERTRAND ESPACE VERT, située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet de prendre acte du changement de dénomination du titulaire du marché : PINSO PAYSAGE. L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n° 300 en date du 10 octobre 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 10/10/2025 au 09/10/2055. La concession n° 65624 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 301 en date du 13 octobre 2025 d'accepter les indemnités proposées par la MAIF assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 1 079,00 € afin de procéder à des réparations suite au bris de vitre à l'école Lucie Aubrac survenu le 18 avril 2025.

Décision n° 302 en date du 13 octobre 2025 de reconduire le contrat de vérifications générales périodiques des machines, notifié le 08 janvier 2024 à l'entreprise LIMOUSIN-FORMATION, située à ST YRIEIX LE DEJALAT (19300), pour la seconde et dernière fois du 26 décembre 2025 au 25 décembre 2026.

Décision n° 319 en date du 15 octobre 2025 de louer la salle Robillard le dimanche 26 octobre 2025. La commune facturera cette régie 145 € le week-end, soit 145 € pour toute la durée de l'occupation.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
13/10/2025	303-2025	DIA 25J0105	Section AE numéro 1108 Section AE numéro 1109 Section AE numéro 1111 Section AE numéro 1113 Section AE numéro 1114	9 Quater Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	304-2025	DIA 25J0106	Section D numéro 2499 Section D numéro 2511 Section D numéro 2523 Section D numéro 2532	19 rue Simone Buisson – Lots 1 et 31	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	305-2025	DIA 25J0107	Section AH numéro 114	14 rue Jean Adrien Pioceau	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	306-2025	DIA 25J0108	Section AD numéro 985	20 rue Couraud	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	307-2025	DIA 25J0109	Section AD numéro 939	19 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	308-2025	DIA 25J0110	Section AM numéro 55	130 Chemin du Mouton	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	309-2025	DIA 25J0111	Section B numéro 1142 Section B numéro 1135 Section B numéro 1143	80 Chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	310-2025	DIA 25J0112	Section AE numéro 1065 Section AE numéro 1067	440 Chemin de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
13/10/2025	311-2025	DIA 25J0113	Section AI numéro 184	74 Chemin de Patoche – Lot 10	renonce à exercer son droit de préemption

13/10/2025	312-2025	DIA 25J0114	Section AO numéro 36	93 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	313-2025	DIA 25J0115	Section AR numéro 126	29 Impasse Anne Eymery	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	314-2025	DIA 25J0116	Section AC numéro 589 Section AR numéro 142	12 rue Lucie Dillon	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	315-2025	DIA 25J0117	Section AS numéro 36 Section AS numéro 409	25 rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	316-2025	DIA 25J0118	Section AB numéro 439 Section AB numéro 1912	28 Cours Georges Clémenceau	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	317-2025	DIA 25J0119	Section AD numéro 340	44 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
14/10/2025	318-2025	DIA 25J0120	Section AH numéro 173	3 rue du Huit mai	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	320-2025	DIA 25J0121	Section A numéro 2319 Section A numéro 2419 Section A numéro 2433	18 rue Hélène Boucher	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	321-2025	DIA 25J0122	Section AD numéro 108	7 rue du Commandant Cousteau	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	322-2025	DIA 25J0123	Section AB numéro 2155 (anciennement section AB numéro 1973)	34 rue Dantagnan	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	323-2025	DIA 25J0125	Section AC numéro 27	24 rue Mondenard	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	324-2025	DIA 25J0126	Section AN numéro 392 (anciennement section AN numéro 301)	120 Chemin du Village du Granger	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	325-2025	DIA 25J0127	Section AO numéro 118p	4 Allée du Jugeau	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	326-2025	DIA 25J0128	Section AR numéro 57	20 rue Constantin	Renonce à exercer son droit de préemption
27/10/2025	327-2025	DIA 25J0129	Section AM numéro 185 Section AM numéro 189	40 Chemin du Gymnase – Lots 1 et 82	Renonce à exercer son droit de préemption